

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à l'auditorium de la Médiathèque intercommunale à Lezoux, après convocations légales en date du 07 décembre, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Gilles MARQUET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Éliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda BOILON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	Mme Séverine VIAL
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mrs Patrice BLANC et Philippe BÉAL

Etaient représentés (procuration) :

Mme Isabelle GROUIEC (à M. Thierry TISSERAND)
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

Etaient absents :

M. Patrick GIRAUD
Mme Julie MONTBRIZON
Mme Anne-Marie OLIVON

VOTE : En exercice : 35 Présents : 30 / Représentés : 2 Votants : 32

Madame la Présidente propose de commencer la séance par les OJ en matière de RH : OJ n° 13-14-15 & 16

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (28/35^{ème}) D'ACCOMPAGNATEUR JEUNESSE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA CCEDA

RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON
COMPLET (28/35^{ème}) D'ACCOMPAGNATEUR JEUNESSE
SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA CCEDA

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste permanent à temps non complet 28/35^{ème} d'accompagnateur jeunesse, sur le grade d'animateur (catégorie B), ou sur l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) à compter du 1^{er} mars 2022,

Le Conseil de la Communauté de communes, DECIDE

- De créer un poste permanent à temps non complet 28/35^{ème} à compter sur le grade d'animateur (catégorie B), d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint territorial d'animation (catégorie C), à partir du 1^{er} mars 2022 pour exercer les fonctions d'accompagnateur jeunesse, à savoir :
 - Accompagner les jeunes dans la réalisation de projets,
 - Favoriser les liens sociaux entre les jeunes du territoire,
 - Participer au réseau des acteurs jeunesse du territoire.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A :

- 2 abstentions
- 30 voix POUR

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 16 décembre 2021

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.